

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 avril 2024 à 18h00 à Mérindol-les-Oliviers**

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 avril 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mérindol-les-Oliviers, sous la présidence de Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président pour le Président, empêché le jour de la séance

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia GIELLY

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 97

**Nombre de voix délibératives** : 69

**Etaient présents : 51 (dont 3 suppléants)**

Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Jessica PERRAUD-JARJAYE (suppléante) - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

**Etaient absents ou excusés : 31**

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Michel TREMORI

**Excusés ayant donné pouvoir : 18**

Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Philippe CAHN - Didier GILLET a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Thierry DAYRE - a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Thierry TATONI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Alain MONGE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Olivier SALIN a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Gérard NELH - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Sébastien BERNARD

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Aire d'accueil des gens du voyage**

**084-2024 Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (AGV)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les dispositions relatives aux aires des gens du voyage qui prévoit que le transfert aux intercommunalités de l'ensemble des aires de gens du voyage présentes sur leur territoire est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Commune de Nyons dispose d'une aire des gens du voyage située route de Mirabel, qui comprend 5 emplacements (10 places).

**Considérant** que la commune de Nyons dispose de l'ensemble des moyens administratifs, techniques et financiers ainsi que des pouvoirs de police permettant d'assurer une gestion efficace de l'aire des gens du voyage et une meilleure administration (gestion administrative, notamment dans le cadre des relations contractuelles avec les services de l'Etat et la CAF ; gestion de l'entrée des voyageurs, ainsi que de ses abords, entretien des équipements ; gestion de la sécurité ...) ;

**Considérant** que, dans le cadre d'une convention de coopération, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et la Commune de Nyons s'associent pour assurer conjointement la réalisation d'une mission de service public pour atteindre un objectif commun. Ainsi, les frais inhérents à la mise en œuvre de cette convention correspondront aux remboursements par la Communauté de communes à la Commune de Nyons, des frais réellement encourus pour les travaux, services et fournitures contribuant à la bonne gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

A cette fin, l'article 4 de la convention stipule que la CCBDP remboursera à la Ville de Nyons les dépenses suivantes :

- liées à l'entretien et à la réparation de la voirie interne, des bâtiments et de tout équipement, tel qu'indiqué à l'article 2 ; que ces dépenses soient réalisées en régie (fournitures + heures de travail) ou par des entreprises extérieures ;
- liées au salaire chargé de l'agent d'accueil ainsi qu'à une quote-part des traitements chargés des services d'administration générale et de police municipale ;
- liées à l'entretien des abords immédiats de l'AGV ;
- liées à l'entretien et au renouvellement des réseaux.
- liées à la signalétique routière de l'AGV.
- les taxes afférentes à la propriété bâtie ;
- les dépenses d'assurance.

Il est précisé que la Commune de Nyons fournira, en cas de besoin en début d'année, la liste des contrats en cours et leur montant ainsi que la liste des travaux à réaliser et le montant prévisionnel des dépenses à engager pour l'année en cours. Ces listes seront annexées à la convention.

La liste de travaux pourra être complétée en cours d'année en fonction des urgences. Ces dépenses complémentaires devront être validées conjointement par le Maire de la commune et le Président de la communauté de communes.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente. Cette convention arrivera à terme au 31 décembre 2029.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

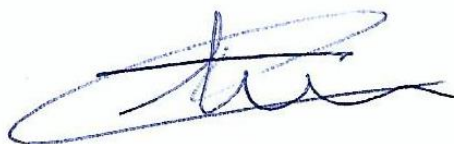
**D'APPROUVER** la convention de gestion de l'AGV permettant à la Communauté de communes de confier la gestion de l'AGV à la Commune de Nyons (jointe en annexe) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024, reconductible par tacite reconduction pour une même durée ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder aux remboursements des frais engagés par la Commune de Nyons dans le cadre de la gestion de l'aire des gens du voyage de Nyons.

La Secrétaire de séance,

Patricia GIELLY



Le Président,

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 16/05/2024

Mise en ligne le : 17/05/2024

Ampliation à :

